

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 22 septembre 2022

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : M BUHL Nicolas, Mme FISCHER Anne

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : Mme MARCHAL Emmanuelle à Mme HADJIMANOLIS Claire

Secrétaire de séance : Mme BESSEY Pascale, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2022
- 2/ **Concessions de sources** : transfert d'une concession de source lieu-dit Landersen
- 3/ **Concessions de sources** : renouvellement d'une concession de source parcelle 37 de la forêt communale
- 4/ **Concessions de sources** : renouvellement d'une concession de source parcelle 40 de la forêt communale
- 5/ **Concessions de terrain** : transfert et modification d'une concession de terrain parcelle 40 de la forêt communale
- 6/ **Concessions de terrain** : transfert d'une concession de terrain lieu-dit Neumatt-Stritteren
- 7/ **Concessions de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain lieu-dit Rampf
- 8/ **Manifestations** : Noël des aînés
- 9/ **Police locale** : Instauration de forfaits pour l'enlèvement des dépôts sauvages
- 10/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2022, sans observation.

POINT 2 - Concessions de sources : transfert d'une concession de source lieu-dit Landersen

M le Maire informe l'assemblée que Mme Mireille PETER épouse HAEBERLE, domiciliée 37 rue Principale 68140 Luttenbach-près-Munster, nouveau propriétaire de l'immeuble cadastrée section 13 N° 63 lieu-dit Reisersacker, souhaite le transfert de la concession de source, lieu-dit Landersen, section 47 n° 35, et accordée précédemment à l'ancien propriétaire Mme Simone PETER par acte administratif du 16 octobre 2018. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} septembre 2022, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 196 € payable chaque année et d'avance, avec une révision triennale indexée sur le prix du m3 d'eau facturé dans la commune (2.95 € pour 2022) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 3 - Concessions de sources : renouvellement d'une concession de source parcelle 37 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que M Bernard SALZENSTEIN, domicilié 46 rue Molitor 75016 PARIS, propriétaire de l'immeuble cadastrée section 56 n° 31 lieu-dit Baerenplatz, souhaite le renouvellement de la concession de source parcelle 37 de la forêt communale, lieu-dit Rampf section 58 n° 50, et accordée précédemment par acte administratif du 10 décembre 2013. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} septembre 2022, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 196 € payable chaque année et d'avance, avec une révision triennale indexée sur le prix du m3 d'eau facturé dans la commune (2.95 € pour 2022) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 4- Concessions de sources : renouvellement d'une concession de source parcelle 40 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que M Jean-Noël GUICHAOUA, domicilié 6 route du Schnepfenried 68380 SONDERNACH, section 57 n° 6, souhaite le transfert de la concession de source parcelle 40 de la forêt communale, lieu-dit Schnepfenried section 57 n° 17, et accordée précédemment par acte administratif du 25 avril 2022 à M Hubert PFINGSTAG, ancien propriétaire. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} juillet 2022, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 196 € payable chaque année et d'avance, avec une révision triennale indexée sur le prix du m3 d'eau facturé dans la commune (2.95 € pour 2022) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 5- Concessions de terrain : transfert et modification d'une concession de terrain parcelle 40 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que M Jean-Noël GUICHAOUA, domicilié 6 route du Schnepfenried 68380 SONDERNACH, section 57 n° 6, souhaite le transfert de la concession de terrain à usage de parking parcelle 40 de la forêt communale, lieu-dit Schnepfenried section 57 n° 17, et accordée précédemment par acte administratif du 25 avril 2022 à M Hubert PFINGSTAG, ancien propriétaire. Il souhaite également rajouter 4.63 ares de terrain à l'arrière de la maison à usage de jardin. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} juillet 2022, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 45 € payable chaque année à terme échu et avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice Insee du coût de la construction, 1^{er} trimestre de l'année (1948 pour 2022) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 6- Concessions de terrain : transfert et modification d'une concession de terrain lieux-dits Neumatt et Stritteren

M le Maire informe l'assemblée que Jordan LEISSER, domicilié 52 rue du Buhl 68380 SONDERNACH, sollicite le transfert de la concession de terrain au lieu-dit Neumatt et Stritteren, section 23 n° 46, section 24 n° 14, section 25 n° 95 et accordée précédemment par acte administratif du 20 mars 2015 à Mme Véronique MAHDER BAUMGART, qui n'en demande plus le renouvellement. Il souhaite également rajouter la parcelle section 24 n° 82. La surface totale de la concession serait de 103.04 ares. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} avril 2023, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 35.41 € payable chaque année à

terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages de l'exercice n-1, soit 110.26 pour 2022) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 7 - Concessions de terrain : renouvellement d'une concession de terrain lieu-dit Rampf

Le Conseil Municipal décide le report du point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

POINT 8- Manifestations : Noël des aînés

M le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis deux ans, il n'a pas été possible d'organiser un repas de Noël pour les personnes âgées du village. Il propose à l'assemblée de prévoir pour cette année l'organisation d'une fête, tout en gardant à l'esprit une éventuelle annulation, selon la situation sanitaire. **Le Conseil Municipal**, considérant la situation sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, **décide** à l'unanimité d'offrir un cadeau de Noël aux personnes âgées de 69 ans et plus, sous forme d'une fête ou d'un colis, selon les situations. Le crédit nécessaire est prévu au budget de l'exercice 2022.

POINT 9 - Police locale : Instauration de forfaits pour l'enlèvement des dépôts sauvages

Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Constatation faite que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, à côté des containers des Points d'Apports Volontaires, en forêt, etc..., M le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite. Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : - **Décide** l'instauration d'un tarif forfaitaire pour la prise en charge des dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié à :

100 € pour un volume inférieur à 100 litres (volume de déchets pouvant être transportés, sans l'aide d'un véhicule, à la main)

250 € pour un volume supérieur à 100 litres (volume de déchets ne pouvant être transportés qu'à l'aide d'un véhicule)

Tarif au coût réel pour les dépôts dont les frais d'élimination sont supérieurs à 250 € (déplacements effectués, temps passé par les agents et frais de traitement éventuels).

- **Charge** M Le Maire ou son représentant, de l'application de la présente délibération

- **Autorise** M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

POINT 10 - Divers

1/ BP : DM n° 1 au budget général 2022

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son avis favorable pour modifier le budget primitif 2022 comme suit :

Fonctionnement dépenses

art 6745	Bon d'achat cadeau départ retraite Mme Friederich Fabienne	+	150.00
art 673		-	150.00
art 739223	FPIC 2022	+	1 483.00

Fonctionnement recettes		
Art 73111	FPIC 2022	+ 1 483.00
Investissement dépenses		
Art 2158	Remplacement armoire de commande porte atelier	+ 1 181.00
Art 2313		- 1 181.00

2/ BP : DM n° 2 au budget service de l'eau et de l'assainissement 2022

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son avis favorable pour modifier le budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2022 comme suit :

Dépenses d'investissement		
Article 2156	Achat surpresseur – régulateur de pression	+ 10 000.00
Article 2158	Remplacement de conduites d'eau potable	+ 10 000.00

Montant à prélever sur les fonds excédentaires de l'exercice 2021.

3/ Finances : suppression de la régie de recettes pour la vente de sapins de Noël

M le Maire informe : la régie de recettes pour la vente de sapins de Noël a été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 1996. Cette régie n'ayant plus d'activité depuis plusieurs années, son maintien ne se justifie plus. Sur proposition du comptable public, il serait donc opportun de supprimer cette régie. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable à la suppression de la régie de recettes pour la vente de sapins de Noël instaurée le 15 octobre 1996.

La séance a été levée à 22 h 10

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 22 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2022
- 2/ **Concessions de sources** : transfert d'une concession de source lieu-dit Landersen
- 3/ **Concessions de sources** : renouvellement d'une concession de source parcelle 37 de la forêt communale
- 4/ **Concessions de sources** : renouvellement d'une concession de source parcelle 40 de la forêt communale
- 5/ **Concessions de terrain** : transfert et modification d'une concession de terrain parcelle 40 de la forêt communale
- 6/ **Concessions de terrain** : transfert d'une concession de terrain lieu-dit Neumatt-Stritteren
- 7/ **Concessions de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain lieu-dit Rampf
- 8/ **Manifestations** : Noël des aînés
- 9/ **Police locale** : Instauration de forfaits pour l'enlèvement des dépôts sauvages
- 10/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Absente non représentée	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale	Procuration Claire HADJIMANOLIS	
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		

